

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/02/2025

Approbation de la rétrocession de la voirie rue Hélène BOUCHER

N°2025-001

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 06 Février 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 21

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, Mme Arlette Bourdelot, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, Mme Joane Besse, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer.

21 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7

M. Alexandre Bussière à M. Patrick Mouchelin
M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Jérôme Cauët
Mme Natacha El Hayek à Mme Sandrine Boëte
M. Sébastien Le Ferrec à M. Jérôme Plateau
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
M. Enzo Sodano à M. Gilles Guillaume
M. Jules Thomas à M. Olivier Thomas

Absent.e :

M. Sébastien Bouet

Nombre de votant.e.s : 28

Mme Catherine Delaitre a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le permis d'aménager n°PA91 363 12 10001 accordé le 04/06/2013 à la Sté Travaux Publics de l'Essonne (TPE) portant sur l'aménagement de l'extension de la Zone Industrielle du Fon des Prés ;

VU le permis d'aménager modificatif n°PA91 363 12 10001M01 accordé le 04/03/2014 à la Sté Travaux Publics de l'Essonne (TPE) portant sur l'aménagement de l'extension de la Zone Industrielle du Fon des Prés ;

VU la délibération n°2014-066 en date du 25/09/2014 autorisant le Maire à signer la convention de transfert dans le domaine public des voies et réseaux divers de l'extension de la zone industrielle du Fond de Prés ;

VU la déclaration attestant l'achèvement des travaux du PA91 363 12 10001 M01 en date du 28/12/2017 ;

VU les plans de récolement permettant d'identifier les parcelles rétrocédées ainsi que tous les réseaux (télécom, eau potable, eaux usées, eaux pluviales) ;

CONSIDERANT que la société TPE propriétaire des parcelles, listées ci-dessous est encline à les rétrocéder à la commune ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de maîtriser l'entretien de la voirie ainsi que des divers réseaux et la gestion de la circulation rue Hélène BOUCHER ;

CONSIDERANT que le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature soit d'un acte notarié, soit d'un acte en la forme administrative en application de l'article L.1311-13 du CGCT et d'effectuer les mesures de publicités foncières à l'égard des tiers ;

CONSIDERANT que la rétrocession concerne les parcelles cadastrées listées ci-dessous :

- G-1104 d'une superficie de 1 870 m²
- G-1109 d'une superficie de 288 m²
- G-1113 d'une superficie de 401 m²
- G-1117 d'une superficie de 365 m²
- G-1122 d'une superficie de 375 m²
- G-1127 d'une superficie de 2 200 m²
- G-1132 d'une superficie de 1 498 m²

CONSIDERANT que les services compétents concernant les réseaux assainissement et eau potable de la Communauté Paris Saclay (CPS) ont adressé un avis favorable par mail le 19/12/2024 ;

CONSIDERANT que cette rétrocession conduit au classement de ces voies dans le domaine public de la commune sans nécessité de la précéder d'une enquête publique du fait que ce transfert ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie ;

CONSIDERANT que cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées G1104, G1109, G1113, G1117, G1122, G1127, G1132 représentant une superficie totale de 6 997 m² situées rue Hélène BOUCHER – voirie et réseaux divers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS

